

VILLE DE MONTVILLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de MONTVILLE le mercredi 3 avril 2019 à 19 h en session ordinaire.

Mme le Maire a rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

1) Motion visant à l'abandon des projets de fermetures de deux classes : école élémentaire Berlioz et école maternelle Pincepré de Montville

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 24, contre : 0, abstention : 0) :

- fait part de son opposition aux projets de fermetures de classes à l'école élémentaire Berlioz et à l'école maternelle Pincepré de Montville, à compter de la rentrée scolaire 2019-2020,
- apporte son entier soutien aux familles, aux représentants des parents d'élèves, ainsi qu'aux personnels de l'Education nationale concernés par ces projets,
- demande à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education nationale de reconsidérer sa position,
- charge Madame le Maire ou son représentant d'entreprendre toute démarche visant à permettre l'abandon de ces projets de fermetures.

2) Convention de déversement des eaux usées du SIAEPA de la Région de Montville sur la station d'épuration de Montville

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (pour : 24 contre : 0, abstention : 0) :

- approuve les modalités techniques, administratives et financières relatives au déversement des eaux usées du SIAEPA de la Région de Montville sur la station d'épuration de Montville,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le SIAEPA de la Région de Montville, la SADE et VEOLIA Eau, ainsi que ses éventuels avenants ultérieurs.

3) Convention spéciale de déversement pour les eaux usées non domestiques de l'industriel Brenntag

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (pour : 23 contre : 0, abstention : 0) :

- approuve le projet de convention de déversement entre la Commune de Montville, VEOLIA Eau et Brenntag,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de déversement et ses éventuels avenants ultérieurs.

4) Fonds de Solidarité Logement – Convention de contribution financière 2018-2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 22, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve la convention de contribution financière au Fonds de Solidarité Logement pour la période 2018-2020,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer et à en faire application,
- dit que les crédits sont inscrits au Budget principal de la commune, chapitre 11, article 6281-522.

5) Adoption des comptes de gestion 2018 du Trésorier Municipal pour les budgets Ville, Assainissement et Service Public d'Assainissement Non Collectif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (pour : 24 contre : 0, abstention : 0) :

- approuve les comptes de gestion 2018 du Trésorier Municipal (principal Ville, Assainissement et Service Public d'Assainissement Non Collectif), qui n'appellent ni observation ni réserve de sa part,
- donne quitus à M. le Trésorier Municipal.

6) Adoption du Compte Administratif 2018 du Budget Principal Ville

Après en avoir délibéré et hors la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 22, contre : 0, abstention : 0), approuve et vote le Compte Administratif 2018 de la Ville qui présente :

- a) pour la section de fonctionnement : un excédent de clôture d'un montant de **2 519 242,94 €**.
 - b) pour la section d'investissement : un déficit de clôture avant restes à réaliser d'un montant de **132 849,29 €** et un déficit de clôture après RAR d'un montant de **142 986,36 €**.
- en conformité avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Municipal.

7) Adoption du Compte Administratif 2018 du Budget Assainissement

Après en avoir délibéré et hors la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 22, contre : 0, abstention : 0), approuve et vote le Compte Administratif 2018 du budget assainissement qui présente :

- a) pour la section d'exploitation : un excédent de clôture d'un montant de **771 197,20 €**
 - b) pour la section d'investissement : un excédent de clôture d'un montant de **73 459,35 €**.
- en conformité avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Municipal.

8) Adoption du Compte Administratif 2018 du Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Après en avoir délibéré et hors la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 22, contre : 0, abstention : 0), approuve et vote le Compte Administratif 2018 du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui présente :

- a) pour la section de fonctionnement : un excédent de clôture d'un montant de **6 426,13 €**.
 - b) pour la section d'investissement : aucune opération en 2018
- en conformité avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Municipal.

9) Affectation des résultats de l'exercice 2018 – Budget Principal Ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (pour : 24, contre : 0, abstention : 0), les reports et affectations suivants sur le budget primitif principal de la Ville 2019 :

- sur le solde cumulé de fonctionnement de **2 519 242,94 €** d'en affecter **142 986,36 €** en section d'investissement (compte 1068. en recettes) et de reporter en section de fonctionnement la somme de **2 376 256,58 €** (compte 002. en recettes),
- de reporter en section d'investissement la somme de **142 986,36 €** (compte 001 en dépenses).

10) Affectation des résultats de l'exercice 2018 – Budget Assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité (pour : 24, contre : 0, abstention : 0), les reports et affectations suivants sur le budget primitif 2019 du service assainissement :

- de reporter en section d'exploitation la somme de **771 197,20 €** (compte 002. en recettes),
- de reporter en section d'investissement la somme de **73 459,35 €** (compte 001. en recettes).

11) Affectation des résultats de l'exercice 2018 – Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 24, contre : 0, abstention : 0), décide sur le budget primitif 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif :

- de reporter en section de fonctionnement la somme de **6 426,13 €** (compte 002. en recettes).

12) Fixation des taux des taxes directes locales pour 2019 et vote du produit fiscal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 24, contre : 0, abstention : 0), adopte les taux suivants des taxes directes locales pour 2019 (inchangés depuis 2011) :

Taxe d'Habitation :	20,52 %
Foncier Bâti :	27,79 %
Foncier non Bâti :	78,26 %
Cotisation Foncière des Entreprises :	20,24 %

et vote le produit fiscal d'un montant de **2 172 180 €uros**.

13) Convention d'objectifs entre la Ville et les associations concernées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 24, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve les termes de la convention-type d'objectifs qui interviendra entre la Ville de Montville et chaque association locale qui bénéficie d'une subvention communale et de facilités accordées à titre gratuit (mise à disposition de locaux, de personnel ou de matériel) d'un montant total supérieur à 23 000 €, à ce jour et à l'avenir,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les possibles avenants ultérieurs.

14) Etat des subventions de fonctionnement allouées par la Ville aux associations et au CCAS pour l'année 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (pour : 21, contre : 0, abstentions : 3) :

- décide d'attribuer pour l'année 2019 des subventions de fonctionnement individualisées aux associations locales et au CCAS, pour un montant global de 149 000 €.

15) Budget Primitif Principal Ville 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (pour : 21, contre : 0, abstentions : 3) :

- approuve le budget primitif principal de la Ville pour 2019 qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : **7 426 622,58 €**
- Section d'investissement : **1 626 640,54 €**

Soit un total de **9 053 263,12 €**.

16) Budget Primitif Assainissement 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 24, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve le budget primitif du service assainissement pour 2019 qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section d'exploitation : **912 697,20 €**
- Section d'investissement : **155 259,35 €**

Soit un total de **1 067 956,55 €**.

17) Budget Primitif du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 24, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve le budget primitif du service public d'assainissement non collectif pour 2019 qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : **9 426,13 €**
- Section d'investissement : **0,00 €**

Soit un total de **9 426,13 €**.

18) Adoption pour 2019 de la liste annuelle des biens meubles dits « de faible valeur » à imputer en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 24, contre : 0, abstention : 0), adopte la liste annuelle des biens meubles dits « de faible valeur », complémentaire à celle de l'arrêté du 26 octobre 2001, à imputer en section d'investissement pour l'année budgétaire 2019.

19) Programme de voirie 2019 – Attribution de fonds de concours à la Communauté de communes Inter Caux Vexin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (pour : 22, contre : 0, abstention : 0) décide :

- décide d'attribuer des fonds de concours à la Communauté de communes Inter Caux Vexin en vue de participer au financement du programme de voirie de 2019, à hauteur de 25 % du montant des dépenses HT, en fonctionnement et en investissement, soit les montants estimatifs suivants :
 -
 - 3 250,00 € en fonctionnement, pour la rue de Bois-le-Vicomte,
 - 7 000,00 € en investissement pour la résidence Les Chatenières,
 - 3 500,00 € en investissement pour la résidence Le Verger,
 - 450,00 € en investissement pour la rue au Sel.
- dit que les crédits sont inscrits au Budget Ville 2019 en section de fonctionnement sur le compte 6573 « subventions de fonctionnement aux organismes publics » et en section d'investissement sur le compte 2041512 « subventions d'équipements aux organismes publics ».

20) Convention fixant les modalités techniques et financières relatives à la réalisation de travaux - Sécurisation de l'accès au lotissement « Les Vaux-Féret »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (pour : 20, contre : 0, abstentions : 2) :

- approuve le projet de convention encadrant les modalités techniques et financières entre la Commune et Département relatif à la sécurisation du carrefour entre la route départementale 47 et le Chemin du Lieupin,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

21) Convention relative au financement de travaux de voirie dans le cadre de la réalisation du lotissement « Les Vaux-Féret »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (pour : 22, contre : 0, abstentions : 2) :

- approuve le projet de convention entre la Commune et la SNC Cotentine, aménageur d'un lotissement sur le hameau de Bois-Isambert, qui se propose de participer à la réalisation de la réfection de la voirie communale et à la création d'un ouvrage routier,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relatif aux modalités de participation de l'aménageur.

22) Recours de la collectivité à des emplois non permanents

La Ville de Montville doit faire appel à des agents non permanents pour faire face à des besoins ponctuels plus ou moins longs. Ces besoins ont donc été recensés afin d'y pourvoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 24, contre : 0, abstention : 0), pour l'ensemble des services municipaux suivants :

- Services techniques,
- Service animation et vie locale,
- Service action sociale,
- Multi services,

autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les arrêtés individuels, contrats et tous actes afférents à ces recrutements non permanents.

23) Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 24, contre : 0, abstention : 0), afin de tenir compte des besoins de la collectivité et de permettre les évolutions de carrière des agents, approuve la modification du tableau des effectifs.

24) Modification du régime du compte épargne-temps

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 24, contre : 0, abstention : 0) :

- décide de modifier et de compléter sa délibération du 9 décembre 2011 instaurant le compte épargne-temps en intégrant la possibilité d'indemniser les jours épargnés au titre du CET, selon les modalités et montants forfaitaires fixés par arrêté pour chaque catégorie, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- dit que toutes les autres dispositions prévues par la délibération susvisée restent applicables.

25) Mise en place d'un camp « L'âne et la nature » à Beubec-la-Rosière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 24, contre : 0, abstention : 0) :

- décide de fixer le prix du séjour à 110 € par participant montvillais et à 160 € pour les hors commune, dans le cadre de l'organisation d'un séjour « L'âne et la nature » à Beubec-la-Rosière pendant l'été 2019, destiné en priorité aux jeunes Montvillais âgés de 7 à 12 ans.
- dit que les crédits sont prévus au Budget Ville 2019 tant en dépenses qu'en recettes.

26) Organisation d'un camp itinérant vélo

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 24, contre : 0, abstention : 0) :

- décide de fixer le prix du séjour à 190 € par participant montvillais et à 265 € pour les hors commune, dans le cadre de l'organisation d'un camp itinérant à vélo durant l'été 2019 dans la Baie du Mont-Saint-Michel, destiné en priorité aux jeunes Montvillais âgés de 10 à 14 ans,
- dit que les crédits sont prévus au Budget Ville 2019 tant en dépenses qu'en recettes.

27) Organisation de jeux d'évasion (escape-games) au Musée des Sapeurs-Pompiers de France

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 24, contre : 0, abstention : 0) :

- décide de fixer le prix du forfait « groupe » en fonction de sa composition dans le cadre de l'organisation de jeux d'évasion au sein du Musée des Sapeurs-Pompiers de France durant les mois de mai, juin et/ou juillet 2019.

Pour la bonne organisation, les séances seront proposées au public lorsque le Musée est fermé, à savoir les vendredis soir, samedis soir et dimanche matin.

Pour participer à ces jeux, les visiteurs devront constituer un groupe et s'acquitter d'un forfait payant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer comme suit :

Composition du groupe	Montant du forfait « groupe »
5 ou 6 personnes	60 €
7 ou 8 personnes	80 €
9 ou 10 personnes	100 €

- dit que les crédits sont prévus au Budget Ville 2019 tant en dépenses qu'en recettes.